

Voté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinai le mardi 8 décembre 2015.

Règlement Intérieur du service Proxi'Bus de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinai

1. Dispositions générales

Le service de transport collectif à la demande est organisé par la Communauté de communes du Bocage Gâtinai composée de 8 communes : Blennes, Chevry-en-Seraine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles.

Ce service fonctionne sur réservation préalable uniquement, 5 jours par semaine, du mardi matin au samedi soir pendant les 12 mois de l'année à l'exception des jours fériés.

2. Types de dessertes

Les lignes à la demande fonctionnent du mardi au samedi, hors jours fériés et sont accessibles à tout usager. Les horaires et les arrêts desservis sont préalablement prédéfinis et aucune autre desserte ne sera autorisée.

Pour les habitants de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinai, le service de transport collectif à la demande permet de se rendre depuis sa commune de domicile vers les principaux pôles du territoire : mairies, centres de soins, principaux services publics, centres sportifs et culturels, centres villes et principaux commerces.

Le service est assuré à la demande entre un point d'origine vers un arrêt de destination. La prise en charge des voyageurs s'effectue exclusivement aux 42 points d'arrêts matérialisés et prédéfinis.

Le transport à la demande est organisé en 6 lignes différentes pour desservir principalement les destinations suivantes:

Destination :	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Centre de Voulx		Marché de Voulx	Centre de Voulx	
	Espace du Bréau			Espace du Bréau	
	Centre de Montereau			Centre de Montereau	
BLENNES		X	X	X	X
CHEVRY-EN-SERAIN		X	X	X	X
DIANT		X	X	X	X
FLAGY	X	X	X		X
MONTMACHOUX		X	X	X	X
NOISY-RUDIGNON	X	X	X		X
THOURY-FERROTTE	X	X	X		X
VOULX	X	X	X	X	X

Voté par délibération du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais le mardi 8 décembre 2015.

3. Inscription et réservation

Pour accéder aux services, le client doit préalablement s'inscrire à la centrale de réservation par téléphone au 01.64.01.89.26 la veille du jour de circulation du service entre 8h30 et 12h00.

En dehors de ces horaires, aucune réservation ne sera possible.

La centrale de réservation ne fonctionne pas les jours fériés : si la veille du jour du voyage est un jour férié, l'inscription se fera l'avant-veille.

Lors de sa réservation, le client doit communiquer les éléments suivants :

- ses nom et prénom,
- son adresse et numéro de téléphone,
- l'arrêt de prise en charge souhaité ainsi que l'arrêt de dépose à l'aller et au retour s'il a lieu,
- le nombre et type de passagers,
- bagages, sacs, poussettes, animaux ...

Un mineur de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte. A partir de 12 ans, un mineur sera autorisé à utiliser le transport seul.

4. Modification ou annulation du trajet par le client

Les annulations devront être transmises par le client à la centrale de réservation au moins 2 heures avant le départ afin de prévenir le conducteur ainsi que les autres usagers d'une modification éventuelle d'horaire.

5. Titres de transport et Tarification

Seuls seront acceptés les titres de transport correspondant à la tarification francilienne :

Titres :

- Navigo,
- ImagineR,
- Améthyste,
- Forfait Gratuité Transport,
- Forfait Solidarité Transport,
- Carte Circulation Police,
- Mobilis, Tickets Jeunes...

Billetterie :

Le Ticket T+ est vendu par carnet de 10 et à l'unité,

Le ticket d'accès à bord délivré et limité au trajet immédiat. Le voyageur demandant un Billet d'accès à bord doit se munir de la monnaie nécessaire et faire l'appoint.

Gratuité :

- Enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- chiens d'aveugles tenus en laisse et
- animaux de petite taille dans des paniers ou sacs.

Voté par délibération du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais le mardi 8 décembre 2015.

6. Conditions d'utilisation

L'utilisation du service implique la connaissance du présent règlement. Il prend effet à compter du 3 novembre 2014.

Le client est tenu de se présenter à l'arrêt de prise en charge 5 minutes avant l'horaire convenu.

Les conducteurs respectent l'heure théorique de passage mais certains retards sont inévitables : retards liés aux encombrements de la circulation, intempéries ou en cas de force majeure.

7. Consignes de sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire.

Les clients peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont peu volumineux (de la taille d'une poussette pliable par exemple). Sont interdits les objets qui peuvent, par leur nature, leur forme ou leur odeur, incommoder, effrayer ou nuire à la santé d'autrui, c'est le cas notamment des objets dangereux explosifs ou inflammables.

Il est interdit de :

- Fumer dans le véhicule,
- Cracher dans le véhicule,
- Consommer de la nourriture ou boisson dans le véhicule,
- Entrer à bord en état de malpropreté ou d'ivresse,
- Commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou gêner le service,
- Introduire un chien de grande taille,
- Utiliser des appareils sonores dérangeants,
- Souiller et dégrader le matériel.

8. Objets trouvés

Les objets trouvés dans le véhicule sont inscrits dans un registre et conservés jusqu'à la fin de l'année civile en cours dans les locaux de l'exploitant.

9. Réclamations

Un registre de réclamations et de suggestions est mis à disposition des voyageurs via la centrale de réservation au siège de l'exploitant. Une réponse sera faite dans un délai de 3 jours ouvrables.

10. Sanctions

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, les avertissements pourront s'accompagner d'exclusions temporaires du service. A partir de trois infractions constatées l'utilisateur pourra être radié du service.